



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre :

D'une part, le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, 110 rue de Grenelle 75007 Paris,

Représenté par Marie-Anne Levêque, Secrétaire générale,

Ci-après dénommée « le délégant »,

et :

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication
20 avenue de Ségur – 75007 PARIS

Représentée par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, délégué, d'autre part.

Ci-après dénommée « DINSIC » ou le « délégué »,

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la DINSIC a été signée en 2018 pour convenir d'un appui externe ayant pour objectif d'aider à l'arrêt du programme SIRHEN et de préparer le post SIRHEN sur les dimensions technique, budgétaire, RH et communication.

La convention initiale prévoyait un montant de dépenses à hauteur de 422 016 € en AE et de 873 600 € en CP pour l'année 2019.

Le ministère de l'Éducation nationale souhaite prolonger cet appui afin de procéder au choix et à la mise en œuvre de la cible d'architecture des futurs SIRH et d'assurer l'appropriation par la Délégation des outils proposés en procédant à une réversibilité des travaux menés. Un avenant à cette convention est donc nécessaire.

Article 1 : Obligations du délégant :

Le présent avenant modifie le montant du plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale.

Pour la poursuite du projet en 2019, le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 900 000 EUR (neuf cent mille euros) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire ces crédits nécessaires à la signature de l'avenant sur l'UO (0214-CEN2-DPSI).



Article 2 : Publication de la délégation

Le présent avenant sera publié par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services (la convention initiale comme l'indique son article 6 a fait l'objet d'une publication du bulletin officiel du ministère de l'Education nationale).

Les autres articles de la convention demeurent inchangés, notamment l'article 8 qui avait déjà prévu une durée de 18 mois à compter de la date de publication, soit le 15 novembre 2018.

Fait en double exemplaire,

A Paris, le

<p>La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication,</p> <p> Nadi SOLHANNNA Directeur interministériel du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État</p>	<p>Le Secrétariat général du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse,</p> <p> Le chef de service, adjoint à la Secrétaire générale Christophe GEHIN</p>
--	--